

**REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
EPREUVE DPE D'IMMEUBLE OU DE  
BÂTIMENTS A USAGE PRINCIPAL AUTRE  
QUE D'HABITATION  
(avec mention)**

## GENERALITES

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant

- d'une part sur des questions dites « générales », afférent aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

Attention : l'accès à cette certification est conditionnée à des pré-requis mentionnés dans le dossier de candidature.

\*\*\*\*\*

## EXAMEN THEORIQUE

### Exigences normatives et réglementaires

Cette épreuve contrôle les connaissances des personnes physiques qui réalisent des DPE D'IMMEUBLE OU DE BATIMENTS A USAGE PRINCIPAL AUTRE QUE D'HABITATION, telles que définies dans l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

La personne physique, candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

#### 1. Les généralités sur le bâtiment :

- la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales ;
- les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.
- l'analyse des configurations thermiquement défavorables pour les locaux au sein de l'immeuble.

#### 2. La thermique du bâtiment :

- la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments ;
- les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés jours unifiés, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre ;
- les différents modes de transfert thermique : conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement ;
- les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air ;
- les principes de calcul d'une méthode réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles compte tenu notamment de la présence de scénarii conventionnels ;
- les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.

— le diagramme de l'air humide.

### 3. L'enveloppe du bâtiment :

- les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique ;
- les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

### 4. Les systèmes :

- les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie ;
- les principaux équipements de ventilation : simple et double flux ;
- les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur ;
- les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance ;
- les technologies innovantes ;
- les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- la mise en place d'énergies renouvelables ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.
- les différents systèmes de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairages dans les bâtiments à usage principal autre que d'habitation et les parties communes des immeubles ;
- les chaufferies : fonctionnement, sécurité, performances ;
- les auxiliaires des différents systèmes ;
- les notions de prévention des risques liés aux légionnelles ;
- l'équilibrage des réseaux de distribution ;
- les principaux équipements collectifs de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et ceux utilisés pour contrôler le climat intérieur ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes des bâtiments ;
- les notions de conditionnement d'air et de distributions hydraulique et aéraulique ;
- les centrales de traitement d'air : mélange, filtration, humidification, chauffage, refroidissement, déshumidification, etc.

### 5. Les textes réglementaires :

- les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtée et pouvant être utilisés ;
- les notions juridiques de la propriété dans les bâtiments et les relations légales ou contractuelles entre les propriétaires du bâtiment, les propriétaires des locaux à usage privatif, les occupants, les exploitants et les distributeurs d'énergie ;
- la terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus. »
- les dispositions de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance énergétique. »

## Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

L'examen théorique est basé sur un questionnaire à choix multiples d'au moins 50 questions avec au moins 4 choix par question, et abordant de manière équivalente tous les sujets concernés de l'annexe 2 de l'arrêté de compétence. Pour le quart au moins des questions, plusieurs choix sont corrects. S'il ne répond pas correctement à plus de 75 % des questions, le candidat est éliminé. Le nombre de question est ramené à 30 lors de la recertification.

## Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Aucun document n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique.

L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve et lui remet le QCM de l'examen.

Lorsque le candidat a terminé son QCM il le remet à l'examineur.

L'examineur procède à la correction de l'épreuve.

L'examineur remet au responsable qualité d'**ABCIDIA Certification**, le QCM corrigé.

## Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen théorique de certification est validée par l'obtention d'une note strictement supérieure à 15 (quinze) sur 20 points (vingt) soit 75 % des questions correctes

En cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 15 (quinze) sur 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage le même jour.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

## Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Une heure maximum pour 50 questions (extension mention)

Une heure trente maximum pour 100 questions relatives au DPE avec mention et 50 questions relatives à la mention.

\*\*\*\*\*

## EXAMEN PRATIQUE

### Exigences normatives et réglementaires

Cette épreuve contrôle les compétences des personnes physiques qui réalisent des DPE D'IMMEUBLE OU DE BATIMENTS A USAGE PRINCIPAL AUTRE QUE D'HABITATION, telles que définies dans l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

- L'examen pratique permet de vérifier par une mise en situation que la personne physique candidate à la certification :

- est capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste conformément à l'annexe 2

- Le bon choix de la méthode d'évaluation de la consommation énergétique est vérifié sur au moins cinq cas pratiques.
  - La bonne détermination des données est vérifiée sur au moins un cas pratique pour la méthode des consommations estimées et au moins un cas pratique pour la méthode des consommations relevées.
  - La restitution des résultats du diagnostic au client et les recommandations adaptées sont vérifiées sur au moins deux cas pratiques.
- 
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes de consommations estimées et par la méthode des consommations relevées ;
  - est en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental ;
  - sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

### **Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Une mise en situation de diagnostic sur support papier et/ou informatique permet de vérifier que la personne physique candidate à la certification :

- est capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique individuel en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste concerné conformément à l'annexe 2
- Le bon choix de la méthode d'évaluation de la consommation énergétique est vérifié sur au moins cinq cas pratiques.
- La bonne détermination des données est vérifiée sur au moins un cas pratique pour la méthode des consommations estimées et au moins un cas pratique pour la méthode des consommations relevées.
- La restitution des résultats du diagnostic au client et les recommandations adaptées sont vérifiées sur au moins deux cas pratiques.
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes de consommations estimées et par la méthode des consommations relevées ;
  - est en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental ;-
  - sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée

Les examens pratiques portent sur le diagnostic d'un immeuble ou d'un bâtiment à usage principal autre que d'habitation.

### **Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Deux heures trente (maximum)

### **Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Le candidat peut se munir de tous les documents papiers qui lui semblent nécessaire (textes réglementaires, normes, etc...)

**Il doit en outre se munir de modèles de rapports conformes pour la rédaction des cas pratiques.**

L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve qui comporte :

- Une épreuve validant le choix de la méthode d'évaluation de la consommation énergétique sur 5 cas pratiques de différents types de DPE.
  - Une épreuve validant la réalisation de 2 cas pratiques de différents types de DPE : une consommation estimée et une consommation sur facture.
  - l'intitulé précis des deux DPE à effectuer,
  - le descriptif détaillé des bâtiments objet de la mission (croquis, photos extérieures, intérieures et détails importants),
  - un référentiel permettant la réalisation du diagnostic,
- Le candidat effectue les 2 DPE en suivant les référentiels qui lui sont remis.  
Il remplit ensuite **ses modèles de rapport qu'il a amené**.  
Il remet ensuite à l'examinateur les référentiels et les rapports de mission

En fin d'examen, le candidat quitte la salle.

\*\*\*\*\*

## DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

### Exigences normatives et réglementaires

L'arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

L'organisme de certification procède minimum à une opération initiale de surveillance pendant la première année du cycle de certification sauf si celui-ci résulte d'une recertification, puis au minimum à une opération de surveillance entre le début de la deuxième année et la fin de la quatrième année de ce cycle et de chaque cycle suivant après recertification

Cette opération de surveillance consiste notamment à :

— vérifier que le certifié se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;

— vérifier que le certifié exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, il y a lieu de vérifier qu'elle a établi au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance, quatre depuis l'obtention de la certification

- contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de locaux et de méthodes mentionnés à l'article 2-1 de l'arrêté, quand ce type a été rencontré ;

— contrôler sur ouvrage au moins un rapport de diagnostic de performance énergétique préalablement établi par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification et sélectionné par l'organisme de certification ; ce contrôle n'est pas exigé lors d'une opération initiale de surveillance définie ci-dessus ou au § 6 après transfert ; Il porte sur un diagnostic à l'immeuble ou un bâtiment à usage principal autre que d'habitation, selon la méthode des consommations estimées si le cas a été rencontré, ou selon la méthode des consommations relevées sinon ; ce contrôle, en présence de la personne certifiée ou à défaut en son absence si elle a été dûment convoquée au moins sept jours auparavant, consiste en la vérification complète des données d'entrée du bâtiment employées pour établir le diagnostic de performance énergétique, la vérification complète des recommandations émises, et l'examen sur place du bâtiment afin de vérifier la concordance entre les informations fournies dans le rapport et le bâtiment diagnostiqué.

L'organisme de certification établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification si les exigences ci-dessus ne sont pas satisfaites.

La personne physique certifiée tient à la disposition de l'organisme de certification au titre de la surveillance les éléments suivants et lui en fournit, attestés par elle sur l'honneur, les extraits et échantillons qu'il demande :

-l'état de suivi des réclamations et plaintes la concernant dans l'usage de sa certification ;

la liste de tous les rapports établis par elle postérieurement au 1er janvier 2010 sous couvert de sa certification, liste renseignée, pour chaque rapport, de son identification, de sa date et du type de conclusions (vente, location, bâtiment public ou construction neuve)  
les rapports correspondant à la liste susvisée, pendant cinq ans après leur date d'établissement

### **Surveillance certification initiale ABCIDIA Certification**

Au cours de la première année, ABCIDIA Certification vérifie que le certifié :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- exerce réellement l'activité pour laquelle il a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'il a établi au moins , quatre rapports depuis l'obtention de la certification
- de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par lui durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions. (vente, location, bâtiment public ou construction neuve)

Entre la deuxième et la fin de la quatrième année, ABCIDIA Certification :

- vérifie que le certifié se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- vérifie que le certifié exerce réellement l'activité pour laquelle il a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports.
- contrôle sur ouvrage au moins un rapport de diagnostic de performance énergétique préalablement établi par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification et sélectionné par ABCIDIA Certification;; Ce contrôle porte sur un diagnostic à l'immeuble ou un bâtiment à usage principal autre que d'habitation, selon la méthode des consommations estimées si le cas a été rencontré, ou selon la méthode des consommations relevées sinon ; ce contrôle, en présence de la personne certifiée ou à défaut en son absence si elle a été dûment convoquée au moins sept jours auparavant, consiste en la vérification complète des données d'entrée du bâtiment employées pour établir le diagnostic de performance énergétique, la vérification complète des recommandations émises, et l'examen sur place du bâtiment afin de vérifier la concordance entre les informations fournies dans le rapport et le bâtiment diagnostiqué.

### **Surveillance recertification ABCIDIA Certification**

Entre la deuxième et la fin de la quatrième année, ABCIDIA Certification :

- vérifie que le certifié se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- vérifie que le certifié exerce réellement l'activité pour laquelle il a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports.
- contrôle sur ouvrage au moins un rapport de diagnostic de performance énergétique préalablement établi par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification et sélectionné par ABCIDIA Certification;; Ce contrôle porte sur un diagnostic à l'immeuble ou un bâtiment à usage principal autre que d'habitation, selon la méthode des consommations estimées si le cas a été rencontré, ou selon la méthode des consommations relevées sinon ; ce contrôle, en présence de la personne certifiée ou à défaut en son absence si elle a été dûment convoquée au moins sept jours auparavant, consiste en la vérification complète des données d'entrée du bâtiment employées pour établir le diagnostic de performance énergétique, la vérification complète des recommandations émises, et l'examen sur place du bâtiment afin de vérifier la concordance entre les informations fournies dans le rapport et le bâtiment diagnostiqué.

**Modalités de suspension ou de retrait de la certification****Cf PRO 06**

Le non respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par ABCIDIA Certification entrainera de plein droit la suspension ou le retrait de ou des certifications concernées. L'inscription au passage de l'examen de certification entraine automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par ABCIDIA Certification.

**Nb : l'examineur et le surveillant ne doivent pas avoir effectué la formation DPE du candidat.**